

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 06.05.2019	Heure 15h44	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.036
Titre : Amendement au projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 7'432'000 francs pour la convention-programme 06 traitant du domaine de la « Protection contre le bruit et isolation acoustique » pour la période 2019-2022		
Contenu : Art. 6 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. <u>Les mesures de réduction de vitesse sont envisagées systématiquement et prioritairement.</u> Le rapport de gestion du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études et des travaux ainsi que sur les dépenses engagées et sur leur financement.		
Motivation (facultatif) : Cet amendement est valable pour les deux décrets du rapport 18.036, Assainissement du bruit routier 2019-2022. Dans l'indispensable expertise multicritères permettant de déroger aux limites générales de vitesse de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière, la réduction de la vitesse sera non seulement évaluée systématiquement mais aussi prioritairement dans le cadre de l'assainissement du bruit routier.		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :